



ARRETE TEMPORAIRE

PROLONGATION de l'arrêté initial du 31 mai 2023

portant réglementation de la circulation sur :
la route départementale 18
les communes de VAIR-SUR-LOIRE, LA ROCHE-BLANCHE

Référence : GB RD18
N° : T-A-2023-06-278

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté initial portant le N° : T-A-2023-05-297 en date du 31 mai 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 18 afin de réaliser des travaux de tirage et de raccordement de la fibre optique.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les dispositions contenues dans l'article 1 de l'arrêté initial sont modifiées comme suit : La circulation routière sera réglementée sur la route départementale 18 classée RDL2 entre les PR 13 + 183 et 15 + 271*, sur le territoire des communes de VAIR-SUR-LOIRE, LA ROCHE-BLANCHE.

du lundi 05 juin 2023 au jeudi 13 juillet 2023

La restriction s'appliquera sur la section courante dans les deux sens de circulation.

Les prescriptions suivantes seront mises en œuvre :

- circulation alternée par feux tricolores
- vitesse limitée à 50 km/h
- interdictions de stationner, dépasser, s'arrêter au droit du chantier

La restriction sera mise en œuvre de jour de 08h00 à 18h00.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au jeudi 20 juillet 2023.

* Coordonnées GPS : RD18 de 47.418235,-1.121507 à 47.435490,-1.133368

ARTICLE 2

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par l'entreprise GROUPE ALQUENRY, 72, Avenue Olivier Messiaen 72000 Le Mans (pour le compte de AXIONE), selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation Ancenis et conformément à la fiche CF24 - Alternat par signaux tricolores.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie des communes de VAIR-SUR-LOIRE, LA ROCHE-BLANCHE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 5

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Les Maires des communes de VAIR-SUR-LOIRE, LA ROCHE-BLANCHE,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Ancenis-St-Géréon,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANCENIS-SAINT GEREON

Le 20/06/23

Pour le Président du Conseil Départemental,
la responsable de l'unité exploitation de la route

Laëtitia NAUD

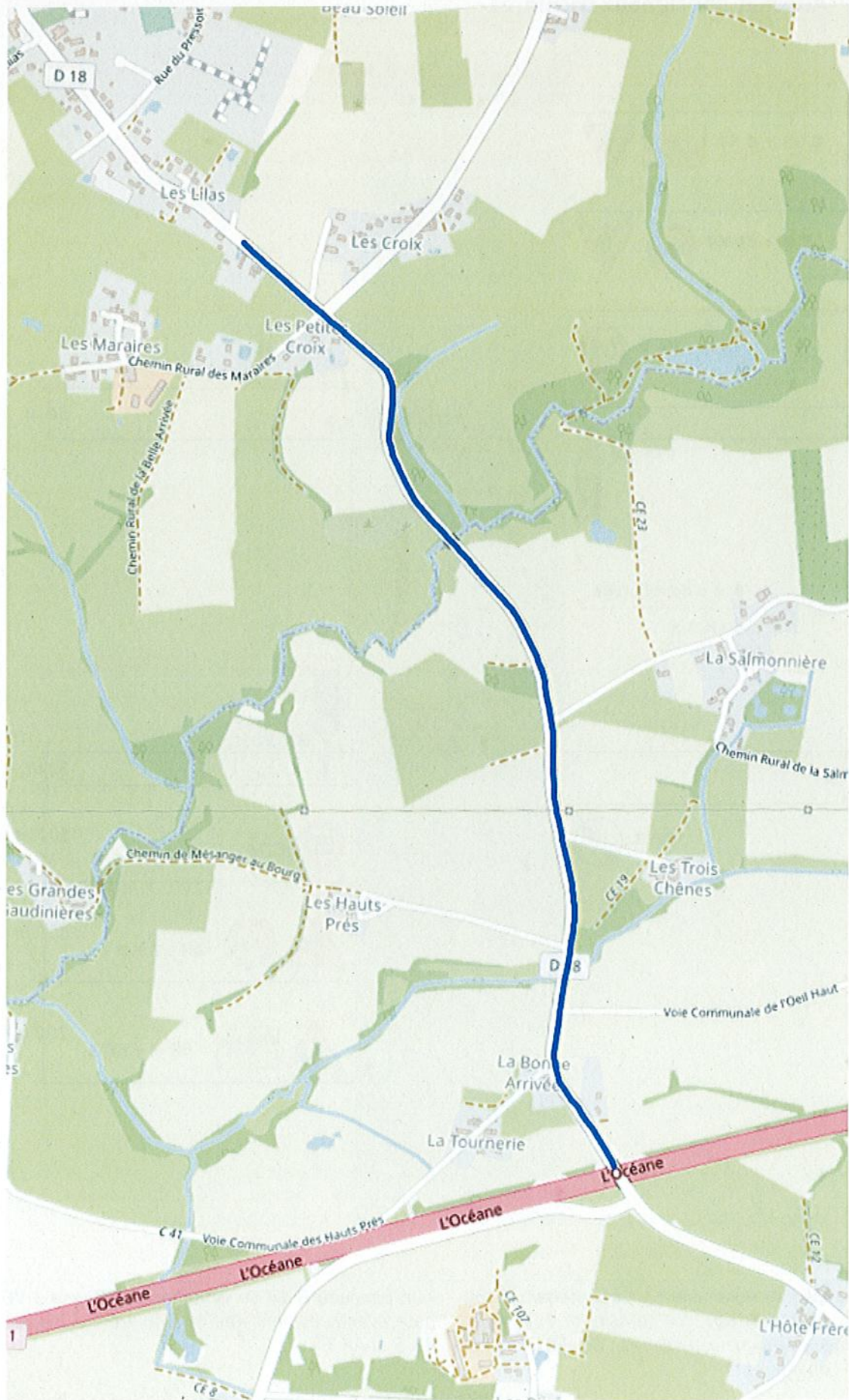


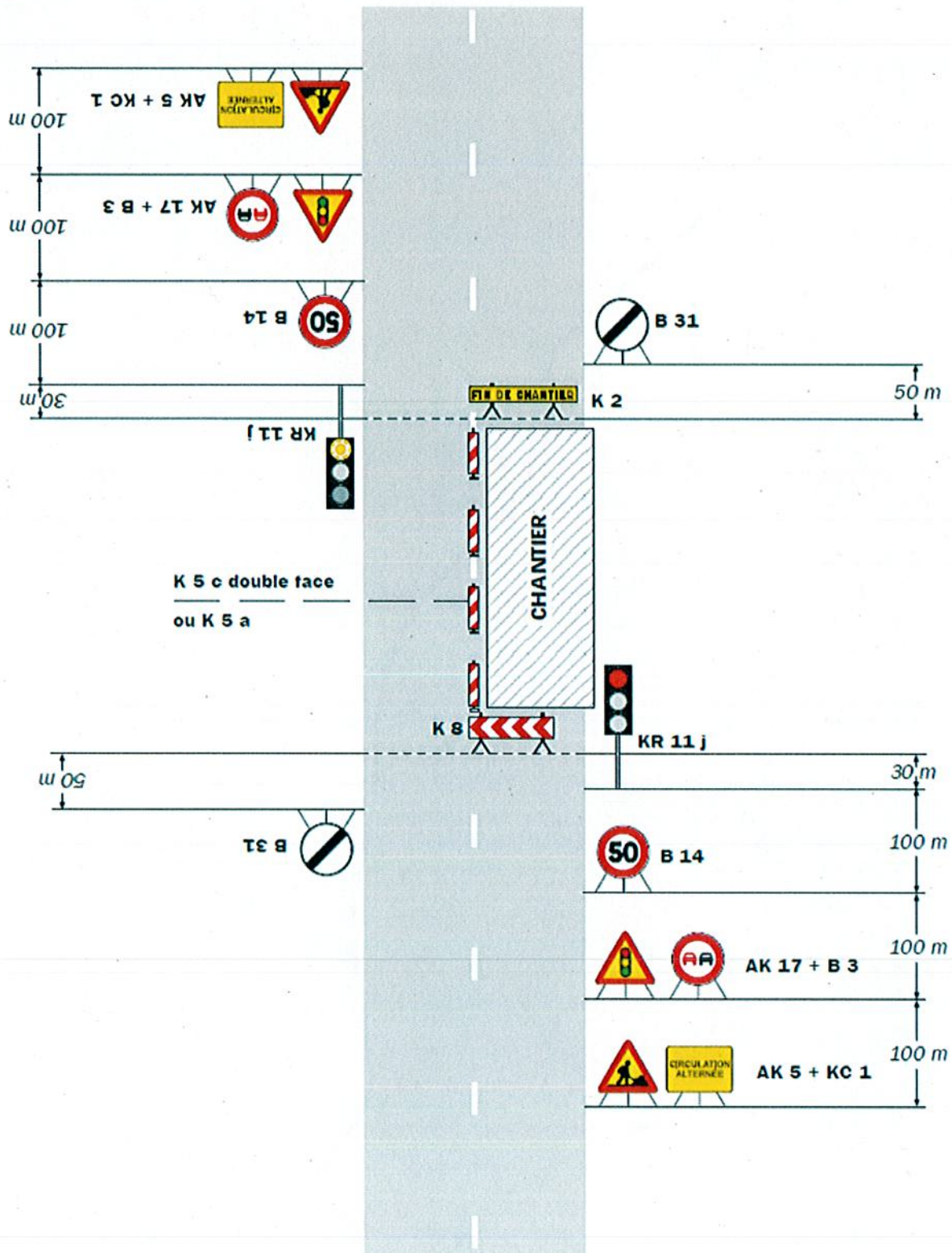
Une copie sera adressée à :

- Le groupement de gendarmerie de COB Ancenis-St-Géréon

Annexe à l'arrêté de circulation T-A-2023-06-278
Plan de situation

Situation des travaux





Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.